

**Séance du 29 juin 2015**  
**Intervention opérationnelle**  
**Délibération n°2015/104**

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;
- Vu** la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,**  
**sur proposition du président/de la présidente,**

- **Approuve** la convention-cadre de partenariat avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD,
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer la convention-cadre de partenariat ainsi que les avenants à intervenir.

- 8 JUIL. 2015




Le directeur général

Pour le Préfet et par délégation,  
secrétaire général  
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL

Le (la) président(e)  
du conseil d'administration

Marc KASZYNSKI



**REÇU LE**

**30 JUIN 2015**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Nord-Pas-de-Calais